

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, et le 15 Janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session (*ordinaire*), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 08/01/2013

Secrétaire: M. BOURGEOIS Bernard

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BERTHET Jean-Louis, BOURGEOIS Bernard, CHRISTIN Georges, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, MOLLARD André, NONFOUX Nathalie.

Absents excusés : GUIOT Franck (1 procuration de vote), LANDO Thierry (1 procuration de vote), LUKIE Serge et VULLIERME Annie.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (Budget communal et assainissement)

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour car les dépenses à réaliser avant le vote du budget primitif 2013 sont supérieures au ¼ des dépenses d'investissement de 2012.

2- ACHAT DE TERRAIN AU POGNIENT

M. JULLIEN est d'accord de céder gratuitement à la commune une petite partie de la parcelle à côté de celle achetée à M. CHABORD. Il est décidé que la commission des travaux se rende sur place afin d'évaluer les travaux pour sécuriser le bord de la route et demander une simple autorisation écrite au propriétaire.

3- GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OPAC

Le Conseil Municipal :

Vu la demande formulée par l'OPAC DE LA SAVOIE et tendant à obtenir la garantie de la commune de STE-HELENE-DU-LAC à hauteur de 50 % d'emprunts de 640 000 euros, finançant la construction de 8 logements locatifs à STE-HELENE-DU-LAC « Le Plateau » ;

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de STE-HELENE-DU-LAC accorde sa garantie, en tant que caution simple, à hauteur maximum de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 640 000 euros souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts **PLUS, PLUS FONCIER, PLAI et PLAI FONCIER** sont destinés à financer la construction de 8 logements locatifs à STE-HELENE-DU-LAC « Le Plateau ».

Le conseil général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % ces emprunts d'un montant de 640 000 €.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 400 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 points de base**
- **Taux annuel de progressivité :** **de moins 1,25 % à plus 0,50 % maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER sont les suivantes

- **Montant du prêt :** 110 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 points de base**
- **Taux annuel de progressivité :** **de moins 1,25 % à plus 0,50 % maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques du prêt PLAI sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 100 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 points de base**
- **Taux annuel de progressivité :** **de moins 1,25 % à plus 0,50 % maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 30 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 points de base**
- **Taux annuel de progressivité :** **de moins 1,25 % à plus 0,50 % maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

4- CONVENTION RELATIVE A L'EXÉCUTION DE MENUES PRESTATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMÉLIAN

Mme Le Maire donne lecture de la convention relative à l'exécution de menues prestations par la Communauté de Communes du Pays de Montmélian au bénéfice de la commune de Ste-Hélène-du-Lac dans le cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation des moyens.

La CCPM dispose d'un agent qui peut être mis à disposition des communes de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) pour assurer des prestations techniques : des interventions de toute nature à la maintenance du patrimoine bâti et l'entretien des espaces extérieurs de la commune.

Il convient donc de signer une convention définissant les modalités de ces interventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention, pour une période de 2 ans du 01/10/2012 au 30/09/2014, relative à l'exécution de menues prestations avec la Communauté de Communes du Pays de Montmélian et toutes les pièces nécessaires.

5- PARTICIPATION A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Mme Le Maire explique que le personnel communal a demandé à la commune une participation financière à la garantie maintien de salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : (1 contre, 10 pour) :

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Décide de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Décide de verser une participation mensuelle de 8 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée
- Sollicite l'avis du Comité Technique Paritaire.

6- ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, et à quelle étape il se situe. Elle rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Elle informe que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain fixe de nouvelles orientations et modifie les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux plans d'occupation des sols et fixe les dispositions générales pour les plans locaux d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/09/2010 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment : le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les annexes.

Considérant que la concertation a été faite conformément aux modalités définies dans la délibération susvisée : un registre a été mis à disposition, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers, 3 réunions publiques ont eu lieu aux dates suivantes : le 02/03/2012, le 27/09/2012 et le 11/01/2013. Ces dernières ont été annoncées par voie d'affichage sur les panneaux de la commune, article dans le journal et distribution de l'information dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. Une information sur le PLU a été faite dans le bulletin municipal de 2011 et 2012. Un flash info PLU a été distribué dans les boîtes aux lettres le 15/11/2010. Des informations ont été données sur le site Internet depuis sa création.

Considérant que le débat du conseil municipal sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a eu lieu le 24/04/2012 en réunion municipale.

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (10 Pour, 1 Abstention) :

- **Dresse** le bilan de la concertation en prenant acte qu'aucune remarque ou suggestion n'a été de nature à remettre en cause l'élaboration proposée.

- **Arrête** le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **Précise** que ce projet sera communiqué, par le maire, pour avis :

◇ aux personnes publiques associées à son élaboration :

⇒ État : Monsieur le Préfet de la Savoie

◇ personnes publiques autres que l'État:

⇒ Conseil Régional

⇒ Conseil Général

⇒ Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie

⇒ Chambre d'agriculture de la Savoie

⇒ Chambre de métiers de la Savoie

⇒ Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

⇒ aux communes limitrophes suivantes : Montmélian

⇒ aux établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Métropole Savoie, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau, Syndicat Mixte Alpespace, Communauté de Communes du Pays de Montmélian

⇒ Réseau Ferré de France (RFF)

⇒ Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

⇒ Réseau transport de Gaz (GRT GAZ)

Ce projet pourra être communiqué aux présidents des associations agréées en application de l'article L 123.8 du code de l'urbanisme et pourront en prendre connaissance, conformément à l'article R 123.16, auprès du Maire, s'ils le demandent.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

DIVERS :

- M. BERTHET Jean-Louis propose une réunion mensuelle pour élaborer le bulletin municipal et mettre à jour le site internet.
- Réunion avec la commission pour le nom des rues.
- Evocation de l'adhésion à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local de la Savoie) dans le but de constituer des réserves foncières communales. Vente d'une maison au Chef-Lieu qui a été repérée dans l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle pour un aménagement de logements.
- Incendie de poubelles à la gare et au cimetière.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 19/02/2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,